PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, FÈVRE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme GUIDEZ, Adjoints, M. VILLARET, Mmes BASTIÉ-SIGEAC, LUBERT, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mmes PAGÈS, RÉMY, M. VANTAUX, Mmes LESPINARD, DOURTHE, M. GROGNIER (arrivé en cours de séance), Mmes LE NY, BONNIFACY, M. LARUE, Mme JUAN, MM. SOUBIRAN, PLO.

Avaient donné pouvoir :
M. J.P. BONHOMME à M. CARAYON
Mme MARTY à M. DALLA RIVA
Mme TAYEB à M. LAMOTTE
M. POMARÈDE à Mme PAGÈS
M. COSTES à M. LARUE
M. CAYLA à M. SOUBIRAN
M. TERLIER à Mme JUAN

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 24 octobre 2018.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

2- ÉLECTION D'UN ADJOINT

Monsieur CARAYON donne la parole à Mme LUBERT.

Madame LUBERT intervient : j'ai travaillé depuis 2008 avec beaucoup d'enthousiasme et de satisfaction et je remercie Bernard Carayon pour la confiance accordée en qualité de vice-présidente du CCAS. Contrairement à certaines rumeurs, je suis en pleine forme, et je démissionne de la fonction d'adjointe pour des raisons personnelles.
J'ai vécu une expérience riche au sein de l'équipe municipale j'y ai rencontré des amitiés, même si cela a été parfois difficile.
Je tiens à remercier toute l'équipe du CCAS et de la résidence autonomie avec qui nous avons partagé de beaux projets et d'excellentes relations qu'elles m'ont témoignées. L'équipe du CCAS a besoin d'être renforcée au vu de la charge de travail croissante. Je reste conseillère municipale et soutiendrai les projets municipaux. Je vous remercie.

L'unanimité s'est faite à travers les applaudissements, souligne **Monsieur CARAYON**.

Je regrette, ajoute **Monsieur CARAYON**, que Madame LUBERT ne poursuive pas cette mission mais je comprends les impératifs personnels qui l'on conduit à cette décision.

Son bilan est exceptionnel au service des vauréens et en particulier des plus fragiles.
La direction des services sociaux sera très prochainement renforcée avec le recrutement d'un deuxième travailleur social, informe **Monsieur CARAYON**.

Il a confié à Madame IMBERT, déjà adjointe, les délégations précédemment dévolues à Madame LUBERT.

Madame JUAN remercie Madame LUBERT pour la tenue du Conseil d'Administration du CCAS avec rigueur et bonne humeur.

Monsieur CARAYON indique qu'à la suite de la démission de Madame Christine LUBERT, pour raisons personnelles, de son poste de 4ème adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales, les 5, 6, 7 et 8ème adjoints deviennent ipso-facto, respectivement 4, 5, 6 et 7ème adjoint.

Il y a ainsi lieu de procéder à l'élection du 8ème adjoint au Maire afin de pourvoir ce poste devenu vacant.

Est candidate : Frédérique RÉMY

Nombre de votants : 31
Frédérique RÉMY : 27
4 abstentions.

Mme Frédérique RÉMY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue 8ème adjointe au Maire.

Monsieur GROGNIER prend place.

Monsieur SOUBIRAN félicite Madame RÉMY pour son investiture. Il remercie Madame LUBERT pour avoir associé l'opposition et pour son travail auprès des plus démunis. Elle ne disposait peut-être pas suffisamment de moyens pour cela mais il est heureux d'apprendre que les choses vont en s'améliorant à ce sujet.

Il s'agit de la troisième démission au sein de l'exécutif en peu de temps, remarque **Monsieur SOUBIRAN**. Y-aurait-il une crise dans la majorité ?

Ne prenez pas vos désirs pour des réalités, dit **Madame BASTIÉ-SIGEAC**.

Il y a dans notre équipe une merveilleuse entente, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Je reste évidemment solidaire de l'équipe dans laquelle je demeure, confirme **Madame LUBERT**.

✧✧✧✧✧

3- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CARAYON expose qu'à la suite de la réorganisation des postes et délégations d'adjoint, il convient de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal de LAVAUR pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire en est le président de droit.

Ces délégués sont au nombre de quatre.

Il propose les candidatures suivantes :
- Mme Marie-Christine IMBERT) membres du groupe
- Mme Chantal GUIDEZ) majoritaire
- M. Philippe VANTAUX)

- Mme Martine JUAN membre du groupe minoritaire

Pour les trois derniers cités, il s'agit d'un renouvellement.

Aucune autre candidature ne s'étant déclarée,
Il fait procéder au vote.

Résultat :
Sont élus à l'unanimité :
- Mme Marie-Christine IMBERT
- Mme Chantal GUIDEZ
- M. Philippe VANTAUX
- Mme Martine JUAN

La délégation du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est ainsi composée :

- Mme Marie-Christine IMBERT
- Mme Chantal GUIDEZ
- M. Philippe VANTAUX
- Mme Martine JUAN

✧✧✧✧✧

4- DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES : MODIFICATION

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu, à l'unanimité, ses représentants au comité de gestion du complexe médico-social de LAVAUR géré par l'APAJH, soit :

- Mme Christine LUBERT
- Mme Chantal GUIDEZ
- Mme Frédérique RÉMY

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à approuver, par un vote, la désignation de Mme Marie-Christine IMBERT en remplacement de Mme Christine LUBERT et à la demande de l'intéressée, la désignation de Mme Martine JUAN en qualité de suppléante des trois titulaires.

Aucune autre candidature ne s'étant déclarée.
Il fait procéder au vote.

- Mme Marie-Christine IMBERT, ayant obtenu l'unanimité, est désignée en remplacement de Mme Christine LUBERT, pour siéger au sein du Comité de Gestion du complexe médico-social de LAVAUR géré par l'APAJH.

- Mme Martine JUAN, ayant obtenu l'unanimité est désignée comme suppléante des trois titulaires.

- Mmes Marie-Christine IMBERT, Chantal GUIDEZ et Frédérique RÉMY représenteront le Conseil Municipal de Lavaur au Comité de Gestion du Complexe Médico-Social de LAVAUR géré par l'APAJH.

- Mme Martine JUAN sera amenée à siéger au Comité de Gestion du complexe médico-social de LAVAUR géré par l'APAJH, en remplacement, en cas d'empêchement d'un des trois représentants précités.

✧✧✧✧✧

5- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

⇨ **Décision modificative n° 13**

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée qu'un sinistre s'est produit dans la nuit du 13 au 14.06.2018, avec dégradation de mobilier urbain et de la fontaine place général Sudre pour un montant de 11 352 €, remboursé par la compagnie d'assurance de l'intéressé.

Cette indemnité permet d'engager la réparation des dégradations pour le même montant.

Aussi, il convient d'approuver la décision modificative n° 13 :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
7788.822.640	Indemnité sur sinistre	+ 11 352 €
615.221.020.0222	Réfection fontaine suite à sinistre	+ 11 352 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 13, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ **Décision modificative n° 14**

Monsieur FÈVRE indique que la trésorerie nous a fait part du versement, à tort, de certaines sommes afférentes à la taxe d'aménagement, à la suite d'annulations ou de modifications de permis de construire. Aussi, il convient de reverser au centre des finances publiques un montant de 7 075,82 €.

Des recettes complémentaires étant constatées en matière de taxe d'aménagement, il y a lieu d'accepter la décision modificative n° 14, ainsi qu'il suit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
10.226.01	Reversement taxe d'aménagement	+ 7 075.82 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
10.226.01	Taxe d'aménagement	+ 7 075.82 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 14, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ **Décision modificative n° 15**

Monsieur LAMOTTE expose qu'afin de permettre la mise en place d'une caméra Place des Consuls dans le cadre de la continuité du dispositif de vidéo-protection en centre-ville, il est demandé d'autoriser la décision modificative n° 15 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
484.2158.822	Vidéo-protection	+ 20 000 €
485.2315.822	Travaux de voirie	- 20 000 €

Nous voterons contre, déclare **Monsieur SOUBIRAN**. Il ne voit pas l'intérêt de dépenser 20 000 € pour installer une caméra place des Consuls. D'autres opérations lui semblent plus prioritaires. L'argumentation entendue de « verbalisation des déjections canines » est maigre, estime-t-il.

Beaucoup de choses s'y passent la nuit, indique **Monsieur LAMOTTE**. Les riverains sont satisfaits de l'installation de ce dispositif pour leur sécurité.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire n° 15, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : pour : 28 voix.
Contre : 4 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, TERLIER.

⇨ **Décision modificative n° 16**

Madame IMBERT fait part à ses collègues qu'afin de pouvoir inscrire au budget de la Commune pour l'exercice 2018 les subventions soumises à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance, il convient d'entériner la décision modificative n° 16, ci-après.

L'équilibre est assuré par un surplus de recettes constaté au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Ainsi, la décision modificative n°16 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6574.020.0229	Subventions diverses	+ 11 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
74123.01.0100	Dotation de solidarité urbaine	+ 11 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 16, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- ENGAGEMENTS ANTICIPÉS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

⇨ **Budget principal**

Monsieur LAMOTTE indique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certains projets étant finalisés, leur anticipation améliorera l'efficacité de la dépense en permettant le lissage des opérations sur la totalité de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

- Aménagement place du Palais : opération 485 — 80 000 €
- Travaux divers de VRD : opération 485 — 50 000 €
- Études et maîtrise d'œuvre d'aménagement de voirie (rues du Port d'en Taïx, de la Brèche, diverses missions SPS,... : opération 485 — 85 000 €
- Acquisition de véhicules et bennes : opération 333 — 67 000 €
- Signalisation verticale : opération 396 — 5 000 €
- Mobilier urbain : opération 400 — 5 000 €
- Acquisition d'armoires frigorifiques : opération 333 — 2 500 €
- Matériel informatique : opération 463 — 5 000 €
- PLU : frais de procédure et d'enquête publique : opération 468 — 5 000 €

• Construction d'un bâtiment à usage de réserves pour les collections du musée : opération 486 450 000 €

Vote : unanimité.

⇨ **Budget annexe de l'assainissement**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- précise que cette autorisation concerne les crédits nouveaux suivants :

• Travaux divers : compte 2315 : 30 000 €.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ **Diverses**
Sur proposition de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur les crédits réservés aux subventions diverses :

- approuve l'affectation des subventions suivantes :

-	Association des Maires de l'Aude	2 500 €
-	Pastel en Scène	515 €
-	Pastel en Scène	2 000 €
-	Club Canin Vauréen	500 €
-	Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €
-	A Tempo	3 860 €
-	Souvenir Français	100 €
-	Diocésaine de Lavaur	500 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2018.

Monsieur SOUBIRAN remercie Monsieur CARAYON pour l'attribution de l'aide aux sinistrés de l'Aude. Il s'agit d'un beau geste en direction de nos voisins durement touchés.

Nous en avions décidé le principe tous ensemble lors de la dernière séance, rappelle **Monsieur CARAYON**.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (ARTICLE 23)

Madame VOLLIN informe l'assemblée que la commission de l'Éducation réunie le 22 novembre 2018, propose une augmentation de 2% de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité (article 23), compte tenu de l'accroissement de certaines charges afférentes.

Cette dernière s'élèverait ainsi, à compter du 1er janvier 2019 :

Pour un enfant scolarisé en Élémentaire à 346 € (339 € en 2017)
Pour un enfant scolarisé en Maternelle, à 412 € (396 € en 2017)

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les participations suivantes à compter du 1er janvier 2019 :

Pour un enfant scolarisé en Élémentaire à 346 €
Pour un enfant scolarisé en Maternelle, à 412 €

Pour un enfant scolarisé à LAVAUR en cours d'année, la participation demandée aux communes de résidence sera divisée en trois trimestres, sachant que si un enfant rentre en cours de trimestre, la participation pour ce trimestre sera intégrale.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- DOTATION A L'ÉCOLE SAINTE-CROIX

Madame VOLLIN informe ses collègues que la commission de l'Éducation, dans sa séance du 22 novembre 2018 a examiné la dotation à l'Ecole Sainte Croix. Elle propose de porter cette dotation à 584 € par enfant, soit une évolution de 2 % par rapport au tarif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la dotation à l'Ecole Ste Croix à 584 Euros par enfant, à compter du 1er janvier 2019.

- précise que pour les élèves n'habitant pas Lavaur inscrits en élémentaire, la participation des communes extérieures (article 23) sera appliquée conformément à la délibération du 28 mai 1990.

Pour les élèves inscrits en maternelle, la dotation est attribuée uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Lavaur, conformément à la délibération du 3 juillet 2008.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- PRIX DU REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

La cuisine centrale municipale confectionne les repas pour le service du portage des repas à domicile et la résidence autonomie de Lagarrigue. Ces deux services sont intégrés au CCAS, ayant une personnalité et un budget propres.

Ces repas sont vendus, à ce jour, au CCAS à :
- Service Portage à domicile 6.10 €
- Résidence Autonomie 5.10 €.

Il est proposé de revoir ces prix au 1.01.2019, comme il suit :
- Service Portage à domicile 6.25 €
- Résidence Autonomie 5.20 €.

Entendu l'exposé, de **Madame IMBERT**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à :

- 6.25 €, le prix unitaire des repas livrés pour le service portage des repas à domicile,
- 5.20 € pour la Résidence Autonomie.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

⇨ **Fonds de concours : complément**

La Communauté de Communes Tarn-Agout vient de faire part d'un reliquat de l'enveloppe disponible de fonds de concours investissement 2018, pour un montant de 3 452 €. Il est proposé de demander cette aide pour les travaux d'aménagement de trottoirs exécutés sur l'avenue Spénale, suivant le schéma, ci-dessous :

Libellé	Montant des travaux H.T.	Fonds de concours demandé	Financement assuré par la commune
Aménagement trottoirs Avenue Spénale	28 688 €	3 452 €	25 236 €

Entendu le présent exposé, de **Monsieur M. BONHOMME**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de la Communauté de Communes Tarn-Agout, le complément du fonds de concours investissement 2018, tel qu'il est énoncé, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ **Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent dédiée à la fourniture de matériel informatique**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes permanent, une consultation pour la fourniture de matériel informatique.

Aussi, en prévision du lancement d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel informatique, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec les membres suivants : les Communes de Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe et la CCTA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame VOLLIN** :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré :

- approuve telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel informatique.

- désigne pour l'application de l'article 5 de la convention précitée, Monsieur Bernard LAMOTTE pour représenter la Commune de LAVAUR.

- habilite le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tout avenant modificatif.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AFFÉRENTE AU DISPOSITIF « ACTES » : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission,

Vu la délibération CNIL, 2006-056 dispensant les collectivités locales de la déclaration,

Vu la délibération du 20 septembre 2010 portant dématérialisation des actes,

Monsieur CARAYON rappelle à l'assemblée le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique "ACTES" qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation des sols) et de marchés publics supérieurs à 209 000 € ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Il est demandé d'approuver à cet effet, l'avenant à la convention d'adhésion au dispositif "ACTES", tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, tel qu'annexé.

- autorise le Maire à signer le projet d'avenant et tout document afférant à ce dossier.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur GUIPOUY informe l'assemblée que pour répondre au mieux aux besoins et usages des lecteurs de la Médiathèque municipale Guiraude de Laurac, et garantir une meilleure fluidité des prêts de DVD aux abonnés, il est proposé d'étendre de deux semaines leur durée maximale d'emprunt (aujourd'hui 3 semaines non renouvelables).

L'article 11 serait ainsi modifié et rédigé comme suit :
Le délai des prêts est fixé à 21 jours pour les imprimés, les CE audio et les DVD. Passé ce délai, un courrier de rappel (postal ou messagerie) sera adressé à l'abonné.

En cas de non restitution sous huitaine, une pénalité de retard sera appliquée, elle est fixée par le Conseil Municipal. L'usager a la possibilité de prolonger de 15 jours une seule fois, sauf pour les nouveautés et les documents demandés par un autre usager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le présent projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque concernant l'extension de la durée de prêt des DVD.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- DÉNOMINATION DE LA DESSERTE DES MAZASSES : IMPASSE AYMERIC DE MONTRÉAL

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur la dénomination de la desserte des Mazasses en cours de réalisation (accès en particulier à la nouvelle école maternelle des Clauzades, au centre aquatique intercommunal et au Chai des Clauzades).

Il est proposé le nom d'Aymeric de Montréal, frère de Guiraude de Laurac.

Entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne la dénomination de rue Aymeric de Montréal à la nouvelle voie de desserte des Mazasses.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

15- RÉGULARISATION CADASTRALE ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE VENELLE : 1 RUE VALAT VIEL – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION

Monsieur GROGNIER rappelle que lors de sa séance du 27 septembre 2017, l'assemblée avait approuvé le principe de déclassement et d'aliénation du domaine public communal d'un espace de terrain d'une surface de 9 m² correspondant à un délaissé de voirie rue Valat Viel et décidé d'engager la procédure d'enquête publique. L'attribution à la commune de 1 m² issu de la parcelle AE 630 avait été également acceptée.

Cet espace faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient en effet, préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière modifié dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Cet espace divisé en deux lots se trouve intégré dans les parcelles référencées au cadastre section AE n° 1113 et AE n° 630, il n'est plus affecté à un usage direct du public et n'a plus de fonction de desserte. Les droits d'accès des riverains propriétaires ne sont donc pas mis en cause comme indiqué sur le plan de régularisation joint à la présente.

Il convient en conséquence d'apporter un rectificatif à la première délibération concernant la procédure de déclassement du domaine public communal et une précision quant aux prix de transactions.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :
- de confirmer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal en vue de sa cession ;
- d'accepter la vente du lot A d'une superficie de 4 m² à Monsieur Shiva BONNET-PENOT, au prix de 1,50 € le m², soit au total 6 euros ; du lot B d'une superficie de 5 m², serait à rattacher à la parcelle AE 630 située au 1 rue Valat Viel et appartenant à Madame Amélie DE CILLIA, Madame Antonia VAGLIENTI et Monsieur Christophe PAIS, copropriétaires, au prix de 1,50 € le m², soit au total 7,50 euros ;
- d'accepter l'acquisition d'1m² issu de la parcelle référencée AE 630 à l'euro symbolique et son intégration au domaine public communal.
- de préciser que l'ensemble des frais nécessités par cette transaction (frais de géomètre, notaire) seront supportés par les acquéreurs.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette procédure et de ces transactions (dont les actes authentiques).

Le service France domaines saisi à cet effet n'a pas émis d'objection ni de remarque.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré :

- confirme le déclassement et l'intégration au domaine privé communal en vue de sa cession ;

- accepte la vente du lot A d'une superficie de 4 m² à Monsieur Shiva BONNET-PENOT, au prix de 1,50 € le m², soit au total 6 euros ; du Lot B d'une superficie de 5 m², serait à rattacher à la parcelle AE 630 située au 1 rue Valat Viel et appartenant à Madame Amélie DE CILLIA, Madame Antonia VAGLIENTI et Monsieur Christophe PAIS, copropriétaires au prix de 1,50 € le m², soit au total 7,50 euros ;

- accepte l'acquisition d'1m² issu de la parcelle référencée AE 630 à l'euro symbolique et son intégration au domaine public communal.

- précise que l'ensemble des frais nécessités par cette transaction (frais de géomètre, notaire) seront supportés par les acquéreurs.

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

16- VENTE, EN PARTIE, D'UNE PARCELLE SISE RUE CLAUDE BERNARD : MODIFICATION

La division en plusieurs lots des parcelles situées chemin de la Bourdette, prévoyait le détachement d'une bande de terrain longeant les propriétés en vue de l'aménagement de la voie.
Le plan de bornage effectué par le cabinet GILG, géomètre-expert à Lavaur, ainsi que l'extrait de plan cadastral laissent apparaitre la modification ces limites. Les bandes de terrain bordant ce tronçon sont toujours inscrites aux comptes de chaque propriétaire riverain et correspondant à la future emprise de la voie, il s'agit des parcelles, référencées au cadastre :

- section H numéro 1661, d'une contenance de 236 m², appartenant à Monsieur Serge MARTY et Madame Josiane MARTY, domiciliés 33 rue d'en Germier ;

- section H numéro 1719, d'une contenance de 51 m², appartenant à Monsieur Michel DESBOEUF, domicilié 475 chemin de la Bourdette ;

- section H numéro 1720, d'une contenance de 50 m², appartenant à Madame Françoise MONTACIE, domiciliée Le Mur à Marzens (81500) ;

- section H numéro 1721, d'une contenance de 50 m², appartenant à Madame Valérie NIEBISCH, domiciliée 5 rue Jules de Resseguier à Toulouse (31000) ;

- section H 1665 d'une contenance de 8 m² et section H numéro 1722 d'une contenance de 41 m², appartenant à Monsieur Nicolas BAUER et Madame Édith BAUER, domiciliés 399 chemin de la Bourdette ;

- section H numéro 1667 d'une contenance de 222 m², appartenant à Madame Anne-Laure PANIZZUTTI, domiciliée 385 chemin de la Bourdette.

Une convention préalable a été signée avec les différentes personnes concernées, confirmant l'engagement de cession à l'euro symbolique desdites bandes.

Il convient désormais d'acter ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, de **Monsieur RENAULT** après en avoir délibéré :

- accepte l'acquisition, à titre de régularisation administrative, des bandes de terrains précitées.

- précise que, conformément aux ententes amiables et considérant que ces parcelles sont de fait des emprises de la voirie, ces transferts de propriété s'effectueront à l'euro symbolique, que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;

- dit que les actes authentiques seront rédigés par Maître SAUX-TEIXEIRA – Notaire à Lavaur.
Les frais d'actes seront supportés par la commune.

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces régularisations.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

17- DEMANDE DE CRÉATION D'UNE BOUCLE DE RANDONNÉE INTERCOMMUNALE PASSANT PAR LA COMMUNE DE LAVAUR

Madame GUIDEZ fait part à l'assemblée du projet de boucle de randonnée intercommunale nommée « Du Pech de Lavaur au sentier des collines du Vaurais » d'une longueur de 20 kilomètres et traversant la commune de LAVAUR.

Cette boucle emprunte l'itinéraire suivant :
- Commune de Lavaur : quartier du Pech, lieux-dits « en Rivières » et « Les Mazasses »,
- Commune de Lacougotte Cadoul : lieu-dit « Avezac », le bourg, lieu-dit « La Bourriette »,
- Commune de Roquevidal : lieu-dit « Les Azemars » et « Lagauchon »,
- Commune de Marzens : lieux-dits « En Barros », « En Guille » et « Puech-Begon ».

Elle rejoint alors la boucle de randonnée existante gérée par le Département du Tarn au titre de sentier d'intérêt départemental et appelée « Sentier des Collines du Vaurais ».

Ce projet de boucle de randonnée emprunte des voies départementales sur de petits tronçons, des voies communales du domaine public et du domaine privé et quatre parcelles privées qui doivent faire l'objet d'une convention entre les propriétaires et les communes concernées (une parcelle sur la commune de Lacougotte-Cadoul et trois parcelles sur la commune de Roquevidal).

Le tracé du projet de boucle de randonnée intercommunale nommée « Du Pech de Lavaur au sentier des collines du Vaurais » est d'ores et déjà matérialisé sous la forme d'une carte établie par les services de la Communauté de Communes Tarn-Agout et annexée à la présente.

Ce projet de boucle de randonnée concernant 4 communes différentes revêt un caractère communautaire. Afin de permettre à la Communauté de Communes Tarn-Agout de pouvoir se prononcer sur ce caractère communautaire, la création du sentier doit respecter le « Règlement communautaire pour la création et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » adopté en novembre 2017.

Il est détaillé les étapes prévues pour inscrire le projet parmi les « sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » :
- étape 1 : formalisation de l'itinéraire de randonnée sur une carte générale et par commune. Lorsque l'itinéraire proposé concerne un passage en propriété privée, il est nécessaire de signer une convention de passage entre le propriétaire de la parcelle et la commune concernée.
- étape 2 : présentation du projet devant la Commission communautaire « Tourisme, Sport et Culture » pour avis,
- étape 3 : validation en Conseil Communautaire,
- étape 4 : après avis favorable du Conseil Communautaire, demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Tarn par les communes concernées par la boucle intercommunale,
- étape 5 : après avis favorable du Département du Tarn, réalisation des travaux par la Communauté de Communes en vue du balisage, de la signalisation et de la valorisation du sentier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur le tracé proposé,

- donne, s'il y a lieu, son accord sur le droit de passage sur des voies communales du domaine privé de la commune,

- donne son accord pour que l'itinéraire de la présente boucle intègre des voiries communales du domaine public,

- demande l'inscription de ce projet au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Cette boucle de randonnée est une très bonne idée, estime **Monsieur SOUBIRAN**. Y-a-t-il d'autres itinéraires en réflexion ?

La procédure est longue et difficile indiquent **Madame GUIDEZ** et **Monsieur GUIPOUY**. Elle implique des négociations avec des propriétaires privés. Par ailleurs, certains chemins n'existent plus.

Monsieur FÈVRE rappelle l'existence d'un sentier du patrimoine.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

18- INFORMATIONS

≺ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 10 octobre 2018 relative à la vente d'un tracteur de marque ISEKI TA530F pour un montant de 600 €.

- Décision du 16 octobre 2018 relative à l'indemnisation d'un montant de 4502,16 € TTC suite à un sinistre matériel survenu le 25 novembre 2017 auprès du service sport et jeunesse.

- Décision du 16 octobre 2018 relative à l'indemnisation d'un montant de 11 352 € suite au sinistre matériel survenu la nuit du 13 au 14 juin 2018 sur le mobilier urbain situé face à l'Hôtel de ville.

- Décision du 16 novembre 2018 relative à la signature de la modification n° 2 au marché de transport TS012017.

- Décision du 19 novembre 2018 relative à la signature de la modification n° 4 du marché SR012017, lot 1 restauration de tableaux de la cathédrale Saint-Alain.

- Décision du 6 décembre 2018 relative à la vente, en conformité avec la règlementation en vigueur, d'un révolver de marque Smith & Wesson, pour un montant de 200 € à M. Christophe Carrière.

- Décision du 6 décembre 2018 relative à la vente, en la conformité avec la règlementation en vigueur, d'un révolver de marque Smith & Wesson, pour un montant de 200 € à M. Robert AMAND.

- Décision du 30 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de fournitures « Location et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs pour les services de la Mairie.

- Décision du 14 septembre 2018 relative à l'aide financière de l'Association des Mécènes du Pays de Cocagne pour le soutien à l'exposition du musée "Georges Artemoff – les années claires".

- Décision du 14 septembre 2018 relative à l'aide financière de l'Association des Mécènes du Pays de Cocagne pour la restauration du tableau de la cathédrale Saint-Alain "La Crucifixion" attribué à Pierre Subleyras (1699-1749).

- Décision du 4 décembre 2018 relative au don au musée par l'Association des Mécènes du Pays de Cocagne, de 4 panneaux sculptés du peintre et sculpteur Georges Artemoff (1892-1965), d'une valeur de 5000 €.

- Travaux d'aménagement d'une salle de boxe 12, av. Augustin Malroux – Lot n°1 : modification du marché n°1 au marché TB 2018-04

Il a été signé la modification du marché n° 1 au marché TB 2018 – 04 telle que ci-après :

Lot n°1 : Gros-Œuvre / Maçonnerie / Sol béton ciré avec la S.A.R.L BARON CHARPENTE, 176, rue Léonard de Vinci, 81500 LAVAUR, pour un montant de 850,00 € H.T. soit 1 020,00 € T.T.C.

Le montant du marché initial pour le lot n°1 était de	20 538,55 € H.T.
Le montant de la modification du marché pour ce lot s'élève à	50,00 € H.T.
Le nouveau montant du marché TB 2018 - 04 pour ledit lot, s'élève à 21 388,55 € H.T. soit	25 666,26 € T.T.C.
Le montant global du marché initial était de	111 726,87 € T.T.C

- Monsieur LAMOTTE informe ses collègues du passage à Lavaur du Tour de France 2019, le 17 juillet.

✧✧✧✧✧

La séance est levée à 18 h 50.

✧✧✧✧✧

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Entre :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BONHOMME dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Et :

La Commune de Lavaur, représentée par son Maire, M. Bernard CARAYON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018,

Et :

La Commune de St-Sulpice-La-Pointe, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignés par « **Les membres** »,

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes TARN-AGOUT adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2015, les membres ci-dessus désignés souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMAMENT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué, entre les membres ci-dessus désignés, un groupement de commandes permanent ayant pour objet la fourniture de matériel informatique.
Le siège administratif du groupement de commandes permanent est établi au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à l'adresse suivante : Rond Point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

Article 2.1. Désignation du coordonnateur

La CCTA représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 2.2. Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recensement des besoins des membres du groupement
- Élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres
- Rédaction des envois des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- Publication du marché
- Le cas échéant, convocation et conduite des réunions de la commission ad hoc

- Information des candidats évincés
- Signature et notification du marché
- Le cas échéant, rédaction et signature des avenants

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 3.1. Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 3.1.1 Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention. Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Le nouvel adhérent ne peut bénéficier du marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 3.1.2 Retrait

Le membre souhaitant se retirer du groupement de commandes doit faire parvenir au coordonnateur sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait d'un des membres du groupement de commandes entraînant forcément une modification des conditions de base du marché public, aura pour conséquence la dissolution du groupement de commandes à l'expiration du marché en cours.

Article 3.2. Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence
- assurer le suivi et la bonne exécution pour sa part du marché

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 et 59 du décret relatif aux marchés publics. Ce marché prendra la forme, d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Le montant annuel estimatif du marché est de 30 000 € HT.

Concernant l'organisation des commandes, chaque membre commandera directement auprès du prestataire au fur et à mesure de ses besoins. Il sera demandé au prestataire d'établir une facture par commande. Ainsi, chaque membre paiera directement sa facture auprès du prestataire.

ARTICLE 5 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

S'agissant d'une procédure adaptée, la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requise pour l'attribution du marché. Néanmoins, une commission ad hoc, composée des représentants de chaque membre du groupement sera créée afin de valider l'analyse des offres qui sera réalisée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés sont supportés en totalité par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et/ou accord cadres concernés.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en un exemplaire original,

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Pour la CCTA	Pour la Commune de St-Sulpice-la-Pointe	Pour la Commune Lavaur
Jean-Pierre BONHOMME Président	M. Raphaël BERNARDIN Maire	Bernard CARAYON Maire

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 15 septembre 2015 signée entre :

1) la **Préfecture du Tarn** représentée par Jean-Michel MOUGARD, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et **la Mairie de Lavaur**, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 19 décembre 2018, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière.

Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant de l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

Les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents d'urbanisme, pourront être transmis sous format papier.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1er mars 2019.

Fait à Albi, Place de la préfecture
81013 ALBI Cedex 9
Le
En deux exemplaires originaux.

et à Lavaur, Place du Général Sudre
81500 LAVAUR
Le

Le Maire,
Bernard CARAYON

Médiathèque municipale de Lavaur
GUIRAUDE DE LAURAC

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales :

ARTICLE 1 : La médiathèque municipale est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

ARTICLE 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, et ne sont pas subordonnés à l'inscription. L'accès aux services de prêt, au Multimédia, à la contribution « internet » est strictement réservé aux abonnés.

ARTICLE 3 : L'accès aux postes informatiques de la salle multimédia est subordonné à l'inscription. Pour l'accès aux postes multimédia, les jeunes de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte ayant l'autorité parentale ou dûment autorisé par les parents. L'accès aux services Internet se fait après la signature de la charte du bon usage d'Internet (Pour les enfants de moins de 14 ans, la charte est signée par l'un des parents ou responsable légal). Il est possible d'imprimer des pages Internet au tarif en vigueur. L'accès se fait dans le cadre de la charte du bon utilisateur.
Toute connexion ou déconnexion au réseau est effectué par le personnel.

ARTICLE 4 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des espace et des fonds accessibles au public.

Inscriptions :

ARTICLE 5 : L'abonnement à la médiathèque municipale de Lavaur est valable un an à compter du jour de sa souscription et de son règlement.
Les fonds de prêt sont informatisés : l'emprunt des documents se fait au moyen d'une «**Bibliocarte**» à validité permanente et personnalisée. Le prix de la «Bibliocarte» (permanente) et le prix de l'abonnement (annuel) sont fixés par délibération municipale.

ARTICLE 6 : Pour obtenir la «Bibliocarte» et souscrire un abonnement, il est nécessaire de justifier d'un domicile à Lavaur, dans le canton de Lavaur ou dans les cantons limitrophes du Tarn ou de la Haute-Garonne. Pour les personnes étant en séjour temporaire, il est possible de souscrire un abonnement temporaire.

ARTICLE 7 : Les jeunes de moins de 16 ans, scolarisés ou domiciliés à Lavaur ou dans les communes définies à l'article 6, bénéficient du prêt gratuit de livres (hors CD et DVD), après règlement de la «Bibliocarte» et présentation d'un justificatif.
Pour les élèves des établissements secondaires de la ville de Lavaur et du canton, le prêt se fait dans les mêmes conditions que celui énoncé ci-dessus.

Prêt :

ARTICLE 8 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

ARTICLE 9 : Aucun prêt ne pourra être effectué sans la «Bibliocarte». Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 10 : Les ouvrages des fonds de prêt de la médiathèque peuvent être prêtés à domicile. Le dernier numéro des périodiques est exclu du prêt, ainsi que ceux portant la mention «document exclu du prêt».
La consultation des archives municipales et du fond ancien s'effectue sur rendez-vous aux dates et heures indiquées dans le cadre du règlement de la salle.

ARTICLE 11 : Le délai des prêts est fixé à 21 jours pour les imprimés, les CD audio et les DVD. Passé ce délai, un courrier de rappel (postal ou messagerie) sera adressé à l'abonné. En cas de non restitution sous huitaine, une pénalité de retard sera appliquée, elle est fixée par le Conseil Municipal. L'usager a la possibilité de prolonger de 15 jours une seule fois, sauf pour les nouveautés et les documents demandés par un autre usager.

ARTICLE 12 : L'usager peut emprunter :
- pour l'abonnement Livre/Revue : 10 documents (livres, revues ou CD).
- pour l'abonnement Livre/Revue/CD et DVD : 12 documents (livres/revues ou CD) et 3 DVD par abonnement.

L'emprunt de nouveautés est limité à 1 document par support et par Bibliocarte.

ARTICLE 13 : Un nouveau prêt ne sera possible qu'en cas de redistribution de tout ou partie de l'emprunt.

ARTICLE 14 : Les CD ou DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial ou individuel. Sont formellement interdits la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SAGEM, SDRM,...). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ARTICLE 15 : Prêt aux collectivités et établissements (écoles, groupe éducatifs locaux) : Dans le carde des conventions établies entre la commune de Lavaur et les communes partenaires, les établissements scolaires et groupes éducatifs de ces communes bénéficient du même service que ceux de Lavaur.

Une convention est établie avec l'établissement scolaire ou le groupe éducatif. Dans le cadre de cette convention, les emprunts de groupe se déroulent aux jours et heures fixés selon les disponibilités du service. Lors des échanges, il est assuré un prêt collectif à raison de 1 livre par personne ou enfant, et un prêt spécial de 5 documents maximum par responsable, enseignant ou directeur (livres, CD, revues, mais pas de DVD). Le délai de prêt est fixé à 2 mois maximum pour les établissements scolaires ou éducatifs.

Recommandations et sanctions :

ARTICLE 16 : Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, et de signaler au personnel le mauvais état du document.

ARTICLE 17 : Les livres perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique ou par un équivalent après accord des bibliothécaires, dans le détail de 2 mois maximum. Au delà de ce délai, si le remplacement n'est pas effectif, l'abonné peut être exclu du prêt.

ARTICLE 18 : En cas de détériorations répétées des ouvrages de la Bibliothèque, l'usager peut perdre sont droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 19 : Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extrait de documents appartenant à la médiathèque, hormis les archives. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la photocopie de documents qui ne sont pas du domaine public.

ARTICLE 20 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire, de manger, de fumer ou d'utiliser un téléphone portable dans la médiathèque. L'accès aux animaux est interdit. La médiathèque se dégage de toute responsabilité quant aux effets personnels du public.

Application du règlement :

ARTICLE 21 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant l'accès à la médiathèque. Le personnel est chargé de l'application du règlement. Tout utilisateur qui irait à l'encontre des règles précédemment établies s'expose aux sanctions suivantes :

-Avertissement
-Exclusion
-Sanctions spécifiques : Extrait de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite loi Godfrain :

Article 462-2 : Quiconque, frauduleusement, aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de 2 mois à 1 an et d'une amende de 304,89€ à 7622,45€ ou l'une de ces deux peines. Lorsqu'il en sera résulté une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de 2 mois à 2 ans et l'amende de 1524,49€ à 15244,90€.

ARTICLE 22 : Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de la médiathèque, ainsi que les horaires de fonctionnement de service et les tarifs en annexe. Toute modification de celui-ci est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Tarifs de la médiathèque au 1er janvier 2009 :

Abonnements pour LAVAUR et les COMMUNES CONVENTIONNEES

	Foyer	Étudiant	Foyer avec demandeur d'emploi
Livres & revues	22,00 €	10 €	10 €
Livres, CD, DVD	27,00 €	15 €	15 €
Supplément CD/DVD	5,00 €	5 €	5 €
Temporaire(2mois maxi)	5 €	5 €	5 €

Abonnements pour les AUTRES COMMUNES (non conventionnées)

	Foyer	Étudiant	Foyer avec demandeur d'emploi
Livres & revues	27,00 €	10 €	10 €
Livres, CD, DVD	32,00 €	15 €	15 €
Supplément CD/DVD	5 €	5 €	5 €
Temporaire(2mois maxi)	5 €	5 €	5 €

-Bibliocarte : 2€
-Pénalité de retard pour le retour de document : 0,40 € / document
-Photocopie format A4 noir & blanc : 0,20 €.
-Impression format A4 couleur : 0,30 €.
- Connexion Internet : 0,5€ le ¼ d'heure pour les non-abonnés

Pour les contes et spectacles :
- Tarif Enfant : 1€
- Tarif Adulte : 2€

Pour les ateliers :
-Tarif Enfant / Médus'art : 5€
-Tarif Adulte : 5€
-Cycle Informatique Adulte : 10€

Horaires d'ouverture au public :

Mardi : de 13h30 à 19h00	= 5 h 30
Mercredi : de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00	= 7 h 45
Vendredi : de 13h30 à 18h00	= 4 h 30
Samedi : de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00	= 6 h 45
Total des heures d'ouvertures au public	= 24 h 30

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LAVAUR

Rue Valat Viel

PROPRIETE DES COPROPRIÉTAIRES DU 1 RUE VALAT VIEL

PLAN DE RÉGULARISATION

Echelle : 1/100

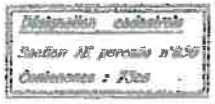

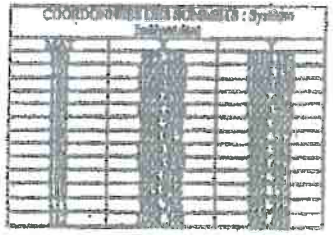

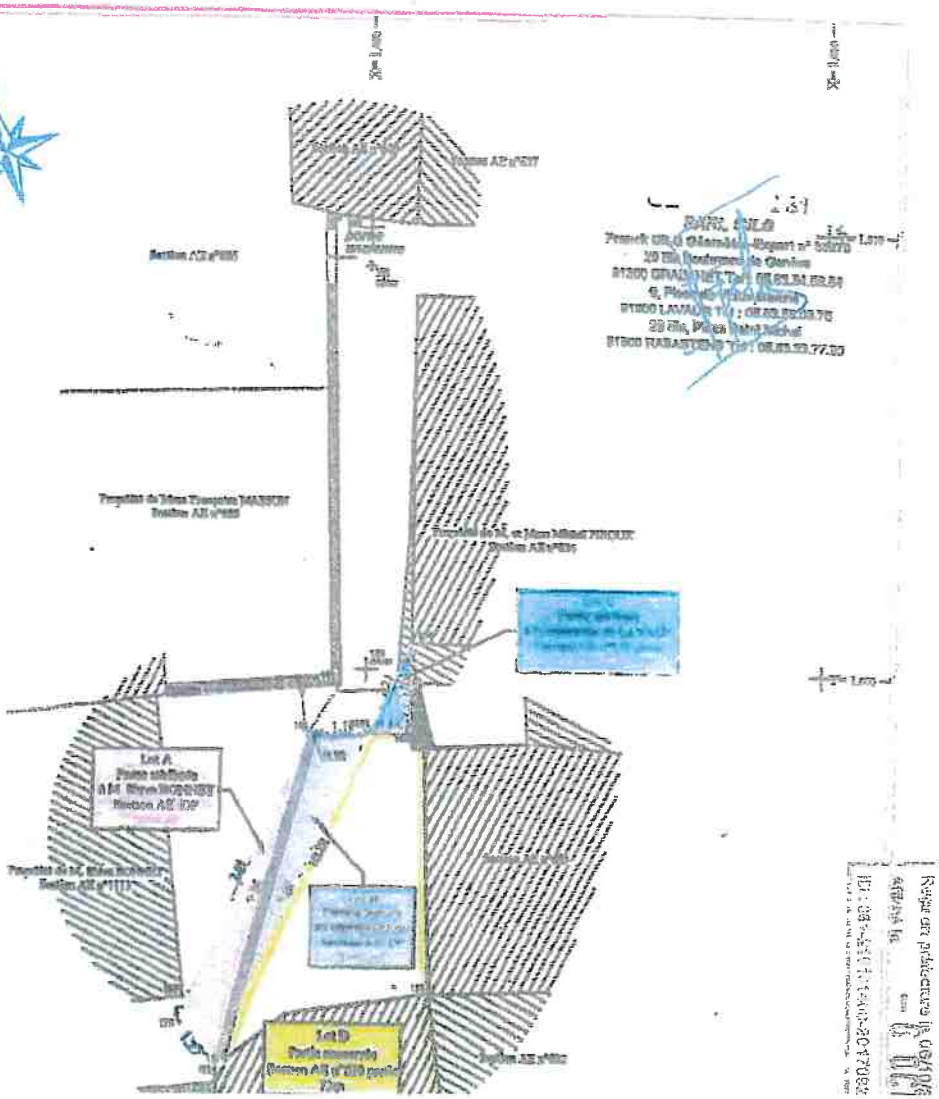

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

CONVENTION PREALABLE

CHEMIN DE LA BOURDETTE

CESSION DE TERRAIN

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard CARAYON, maire de la commune de LAVAUR ;

d'une part

Et :
Monsieur.... Madame ..... né(e) le ..... - demeurant ....., propriétaire(s) de la parcelle référencée au cadastre section H ..... située .....

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1
La commune de Lavaur a programmé l'aménagement en partie du chemin de la Bourdette. L'élargissement de la voie au droit de la propriété susvisée nécessite l'acquisition d'une bande de terrain référencée au cadastre sous le numéro ..... d'une contenance de .....m².

Article 2
Afin de régulariser la situation sus-indiquée, Madame ... Monsieur..... accepte(nt) la cession, à l'euro symbolique, de cette bande de terre d'une contenance de .....m², au profit de la commune, sous réserve de la délibération d'approbation afférente du Conseil municipal.

Article 3
L'établissement du document cadastral nécessaire à cette régularisation est confié au cabinet GILG, géomètre-expert à Lavaur, au frais de la commune.

Article 4
L'acte authentique sera établi par l'étude de Maître SAUX-TEIXEIEA, notaire à Lavaur.

Article 5
Les frais notariés seront supportés par la commune de LAVAUR

Fait à Lavaur, le

Le Maire

Le(s) Propriétaire(s)

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Service Techniques-300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél.:05.63.83.03.03 Fax 05.63.83.12.25 – Courriel : st@ville-lavaur.fr

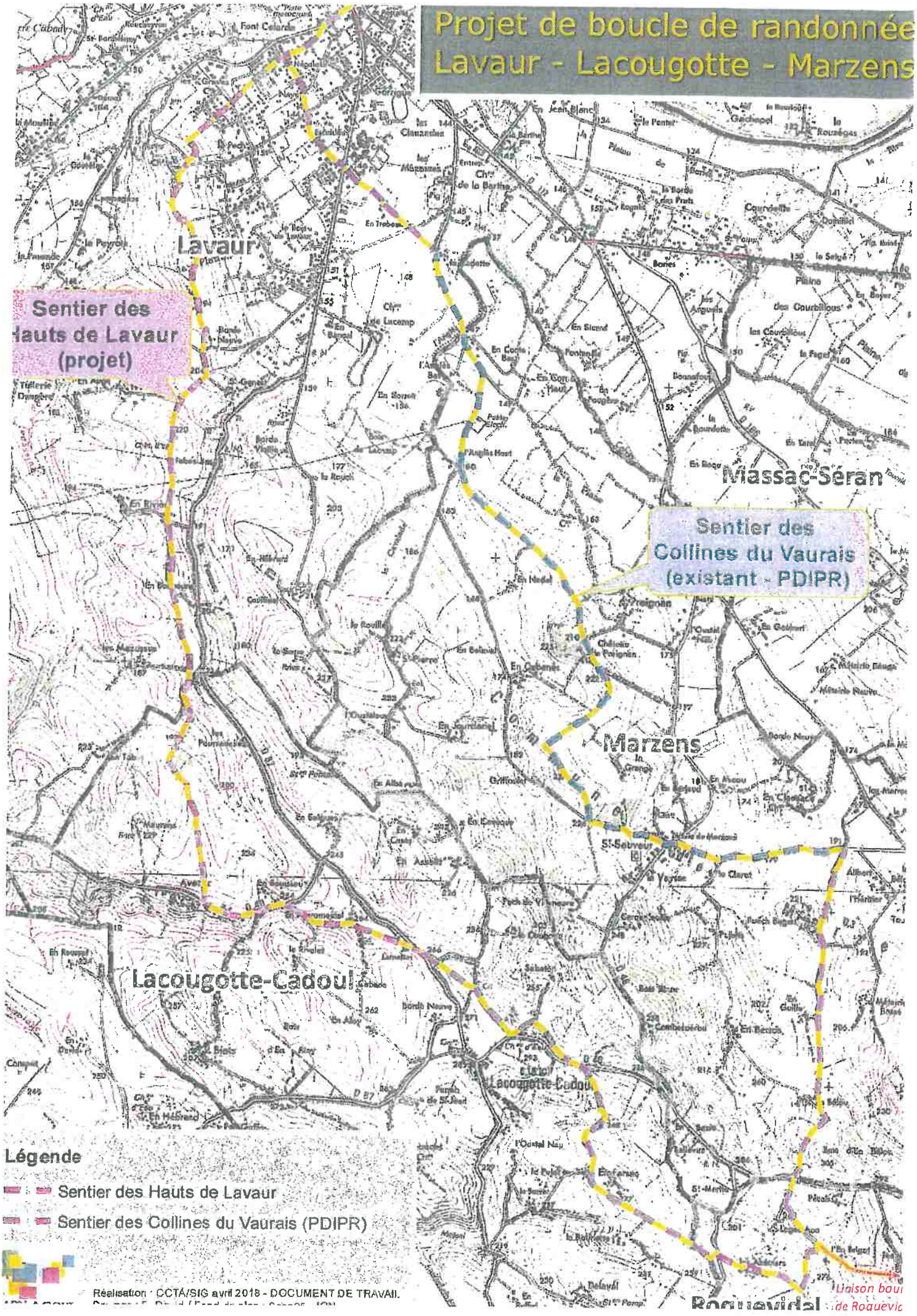
Projet de boucle de randonnée
Lavaur - Lacougotte - Marzens
Sentier des Hauts de Lavaur (projet)
Sentier des Collines du Vaurais (existant - PDIPR)
Lavaur
Massac-Séran
Marzens
St-Sauveur
Lacougotte-Cadoul
Roquevidal
Légende
Sentier des Hauts de Lavaur
Sentier des Collines du Vaurais (PDIPR)
Réalisation : CCTA/SIG avril 2018 - DOCUMENT DE TRAVAIL.
Liaison boul
de Roquevic